



CONSEIL D'ÉTAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Madame la Conseillère fédérale
Simonetta Sommaruga
Cheffe du Département fédéral de
l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication - DETEC
Palais fédéral Nord
3003 Berne

Par courriel à :
SekretariatBodenundBiotechnologie@bafu.admin.ch

Réf. : 21_COU_1067

Lausanne, le 17 février 2021

Modification de la loi sur le génie génétique (prolongation du moratoire sur la mise en circulation d'organismes génétiquement modifiés)

Madame la Conseillère fédérale,

Le 11 novembre 2020, votre Département a fait parvenir à la Chancellerie d'Etat, pour consultation, le projet de modification de la loi sur le génie génétique et nous vous en remercions.

De manière générale, le Conseil d'Etat accueille favorablement la prolongation du moratoire sur la mise en circulation d'organismes génétiquement modifiés (OGM). Apparus au début des années 1980, les OGM ont rapidement, en Europe occidentale, entraînés le désaveu des consommateurs et des agriculteurs. Le moratoire ainsi que l'obligation d'étiquetage ont permis à l'agriculture Suisse d'éviter le recours à cette technologie tout en laissant aux consommateurs un choix.

Nous estimons toutefois que le contexte a fondamentalement changé depuis le premier moratoire adopté en 2005 et plus particulièrement au cours de la dernière décennie. Nous proposons dès lors que soit étudiée la possibilité d'une ouverture à la culture et à la mise en marché de produits végétaux obtenus par édition génomique, avec un processus d'autorisation et une obligation d'étiquetage « obtenu par édition génomique », ainsi qu'une interdiction des brevets.

La protection des ressources (eau, sol, air) ainsi que l'adaptation aux changements climatiques sont devenus des enjeux majeurs de la politique agricole. Plusieurs options pour diminuer l'usage de produits phytosanitaires, aussi bien en production intégrée qu'en production biologique, ont été prises. Mais leur mise en application nécessite de l'expérimentation et du temps.

Nous constatons que, pour les maladies fongiques comme le mildiou et l'oïdium pour n'en citer que deux, la stratégie passe uniquement par la sélection des plantes pour la diminution des fongicides. Un programme de sélection classique ou par mutagenèse prend entre 15 et 20 ans pour obtenir une variété avec les qualités requises.

Or, depuis les derniers moratoires, une nouvelle technologie est apparue : l'édition génomique. Cette technique est beaucoup plus précise que la mutagenèse ou le génie génétique classique et permet des modifications à un endroit précis du génome. En outre, elle est considérablement meilleur marché et donc accessible pour des PME et non plus réservée au club fermé des semenciers au niveau mondial. Bien que le débat ne soit pas clos, ni la technique, ni les propriétés des nouvelles plantes ne sont brevetables. En revanche, lorsqu'il s'agit d'une nouvelle variété, des droits de licences peuvent être perçus. Dans l'Union européenne les plantes ou animaux produits en utilisant la technique de l'édition génomique sont considérés comme des OGM, la question ayant été tranchée en 2018.

Face à la rapidité du changement climatique et aux nouveaux pathogènes engendrés par ces changements ou par les échanges commerciaux, les méthodes de sélection classique sont trop lentes. C'est pourquoi nous proposons une ouverture mesurée et sous contrôle de ces nouvelles technologies.

Pour relever le triple défi de la souveraineté alimentaire, de la protection des ressources et de l'adaptation au changement climatique, la posture visant à repousser le problème dans le temps sans prendre de décision ne nous semble pas opportune. En effet, pendant chaque période de moratoire de nouvelles technologies apparaissent nécessitant un nouveau moratoire pour les examiner. Sous le terme d'édition génomique, plusieurs techniques sont rassemblées. En prolongeant le moratoire et bien que la recherche soit autorisée, nous nous coupons des possibilités de développer des semences adaptées au défi de l'agriculture suisse et laissons aux pays dans lesquels la mise en marché est autorisée, le soin de développer de nouvelles semences. La maîtrise de la production de semences et la sélection sont des enjeux majeurs de notre souveraineté alimentaire. Le marché suisse est trop petit pour motiver les semenciers à répondre à nos besoins climatiques ou phytosanitaires spécifiques. Néanmoins nous disposons, dans les hautes écoles ainsi qu'à Agroscope, d'un savoir-faire et des compétences reconnues.

Aussi, compte tenu de ce qui précède, nous souhaiterions que soit étudiée l'opportunité d'introduire une autorisation exceptionnelle, cadrée et mesurée, au dispositif légal. Les critères de mise en circulation de plantes génétiquement modifiées par technique d'édition génomique pourraient être les suivants :

1. *La modification vise l'adaptation aux changements climatiques, la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires ou la lutte contre le gaspillage alimentaire.*
2. *Les mutations effectuées sont uniquement cisgéniques et les végétaux issus de ce processus de sélection sont des organismes édités non transgéniques.*
3. *Une analyse de risque a été effectuée conjointement par les départements en charge de l'alimentation, de la santé publique, de l'agriculture et de l'environnement.*
4. *L'étiquetage de ces produits permet une information transparente des consommateurs.*

La question de l'interdiction de breveter ces nouvelles semences doit faire l'objet d'une analyse poussée.

Nous vous remercions de l'attention portée à la présente et à la proposition qu'elle contient, et nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

LA PRÉSIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- OAE
- DGAV